



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 105 du 23 décembre 2021

- Hebdo_Partie 2-

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 105 du 23 décembre 2021

HEBDO_Partie 2

DISP Rennes

Arrêté de délégation de signature, du 16 décembre 2021, de Mme HANICOT DISP de Rennes à ses collaborateurs.

Arrêté de délégation de signature, du 16 décembre 2021, de Mme HANICOT DISP de Rennes à Mr MOYON.

Arrêté de délégation de signature, du 16 décembre 2021, de Mme HANICOT DISP de Rennes aux agents du département des affaires immobilières.

Arrêté de délégation de signature, du 16 décembre 2021, de Mme HANICOT DISP de Rennes à Madame Florence PETIT-DEQUEKER.

DRAC

Arrêté 2021/DRAC/CRPA/9, du 17 décembre 2021, portant inscription au titre des monuments historiques.

DREAL

Arrêté DREAL N°3058, du 17 décembre 2021, portant modification du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières pour la région des Pays de la Loire.

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2021 N°047/ N°3067, du 21 décembre 2021, portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives.

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 16 décembre 2021

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 25 novembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



**ARRETE du 16 décembre 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 16 décembre 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 16 décembre 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1^{er} février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2021/DRAC/CRPA1/9 portant inscription au titre des monuments historiques
de l'escalier de l'hôtel de Kersalio au CROISIC (Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 juin 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'escalier rampe-sur-rampe de l'hôtel de Kersalio, avec sa cage, érigé au milieu du XVI^e siècle pour Guillaume Le Roy, marchand croisicais d'obédience protestante, présente au regard de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt architectural.

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'escalier rampe-sur-rampe intérieur, avec sa cage, de l'hôtel de Kersalio, sis 10 et 11 Quai de la Petite Chambre au CROISIC (Loire-Atlantique) figurant au cadastre sur la section AK, parcelles n° 166 et 167.

Le tout appartenant aux co-propriétaires du 10-11 Quai de la Petite Chambre, selon les états descriptifs suivant :

- cahier des charges et état descriptif de division passés par-devant maître MICHEL, notaire au Croisic, le 14 avril 1953, publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 30 octobre 1981, volume 1840 n° 12.
- modification de règlement de copropriété et état descriptif de division passés par-devant maître MATUSIAK, notaire à La Baule, le 30 juillet 2002 et publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 24 septembre 2009, volume 2002P3931.

- modification d'état descriptif de division et vente passés par-devant maître MATUSIAK, notaire à La Baule, le 8 août 2006 et publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 6 octobre 2006, volume 2006P4076.
- modification d'état descriptif de division et vente passés par-devant maître Jacques GUILLET, notaire à La Baule, le 5 juillet 2011 et publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 8 août 2011, volume 2011P3150.
- modification d'état descriptif et vente passés par-devant maître Christophe VIGUIER, notaire à La Baule-Escoublac, le 9 août 2019 et publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 22 août 2019, volume 2019P4011.
- modification d'état descriptif de division et vente passés par-devant maître Christophe VIGUIER, notaire à La Baule-Escoublac, le 9 août 2019 et publiés au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 26 août 2019, volume 2019P4058.
- modification d'état descriptif de division passé par-devant maître Christophe VIGUIER, notaire à La Baule-Escoublac, le 9 août 2019 et publié au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 27 août 2019, volume 2019P4076.
- état descriptif de division passé par-devant maître Christophe VIGUIER, notaire à La Baule-Escoublac, le 9 août 2019 et publié au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 4 septembre 2019, volume 2019P4230.
- état descriptif de division passé par-devant maître Christophe VIGUIER, notaire à La Baule-Escoublac, le 9 août 2019 et publié au bureau des hypothèques de Saint-Nazaire 1, le 6 septembre 2019, volume 2019P4287.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

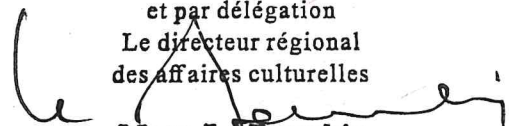
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de Loire-Atlantique, au maire de la commune, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **17 DEC. 2021**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Le directeur régional
des affaires culturelles



Marc Le Bourhis

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement*

ARRÊTÉ N° 3058

portant modification du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières pour la région des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.513-5 et R.515-4 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant création du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières pour la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant création de l'observatoire des matériaux de carrières de la région des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2021 portant approbation du schéma régional des carrières de la région des Pays de la Loire ;

Considérant la nécessité d'élargir le Comité de pilotage actuel à certains organismes de l'Observatoire des matériaux de carrière et de préciser ses missions pour intégrer celles de l'Observatoire ;

SUR proposition du secrétaire régional aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : Comité de pilotage régional

Le préfet de région est en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi du schéma régional des carrières.

Il s'appuie sur un comité de pilotage régional composé de quatre collèges réunissant l'ensemble des parties prenantes et d'experts associés.

Ce comité a vocation à dégager les orientations à mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement soutenable en ressources minérales de la région des Pays de la Loire, puis à suivre la mise en œuvre du schéma régional des carrières et son évaluation au terme de six ans après sa publication. Il devra émettre un avis sur cette évaluation. Éventuellement, selon les conclusions de l'évaluation, il émet un avis sur les mises à jour nécessaires ou bien il est associé à la révision dans les mêmes conditions que l'élaboration.

Ce comité de pilotage intègre également les missions de l'observatoire des matériaux de carrières sus-visé à savoir :

- dresser un état des lieux qualitatif et quantitatif de la production et des réserves des différents types de granulats ;
- estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions au regard de la conjoncture ;
- recenser les enjeux environnementaux et d'urbanisme.

Article 2 : Présidence et secrétariat du comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

Article 3 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend quatre collèges :

- des représentants de l'État et des établissements publics

- le préfet de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- le préfet du Maine et Loire ou son représentant ;
- le préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- le préfet de la Sarthe ou son représentant ;
- le préfet de la Vendée ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant ;
- la directrice régionale des Pays de la Loire de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- la directrice territoriale Centre- Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le directeur de Voies navigables de France ou son représentant ;
- le directeur territorial Bretagne-Pays de Loire de SNCF réseau ou son représentant ;
- le directeur du directoire du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de région des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Le président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental des routes de l'ouest ou son représentant ;

- des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :

- la présidente du conseil régional de la région des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Loire Atlantique ou son représentant ;
- la présidente du conseil départemental du Maine et Loire ou son représentant ;

- le président du conseil départemental de la Mayenne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Sarthe ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Vendée ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Loire Atlantique ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Mayenne ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de la Sarthe ou son représentant ;
- la présidente de l'association des maires de Vendée ou son représentant ;
- la présidente de Nantes Métropole ou son représentant ;
- le président de Le Mans Métropole ou son représentant ;
- le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- le président de La Roche sur Yon agglomération ou son représentant ;
- le président de Laval agglomération ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire ou son représentant ;
- le président de Cap Atlantique ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement ou son représentant ;

– des représentants des professionnels,

- le président de l'Union Régionale de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ou son représentant ;
- le président régional de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Carrières (UNICEM Pays de la Loire) ou son représentant ;
- le président de l'association Carrières Indépendantes du Grand Ouest (CIGO) ou son représentant ;
- le président du Syndicat français de l'Industrie Cimentière (SFIC) ou son représentant ;
- le président régional du Syndicat National de Béton Prêt à l'Emploi (SNBPE) ou son représentant ;
- le président de la Fédération de l'Industrie du Béton des Pays de la Loire (FIB) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale du Bâtiment des Pays de la Loire (FRB) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Travaux Publics – Pays de la Loire (FRTTP) ou son représentant ;
- le président de la Cellule Économique Régionale de la Construction de la région des Pays de la Loire (CERC) à titre d'expert en économie territoriale dans les domaines du bâtiment et des Travaux Publics ou son représentant ;
- le président du Syndicat Professionnel Régional de l'industrie Routière (SPRIR) ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ou son représentant ;
- le président du Syndicat des Recycleurs du BTP ou son représentant ;
- le président de la Fédération des Maraîchers Nantais ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Transports Routiers ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire ou son représentant (COREPEM) ;
- le président de l'Observatoire Régional des Transports et des Mobilités ou son représentant ;
- le président du syndicat des Négociants en matériaux de construction ou son représentant ;

– des personnalités qualifiées dans le domaine des sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations sylvicoles

- le président de France Nature Environnement Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'Union Fédérale des Consommateurs – *Que choisir* – ou son représentant ;
- le président de la Coordination Régionale de Ligue de Protection des Oiseaux Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de l'Union Régionale des centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou son représentant ;
- le président de La Sauvegarde de l'Anjou ou son représentant ;
- le président de l'Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de Loire-Atlantique (UDPN 44) ou son représentant ;
- le président de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays-de-la-Loire ou son représentant ;
- le président de la Fédération nationale de la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant ;
- le président du Syndicat Régional des Propriétaires Forestiers et des Sylviculteurs de la région des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire ou son représentant ;

Les organismes suivants sont également associés à titre d'experts dans le domaine des ressources minérales, du bâtiment et des travaux publics :

- le Bureau de recherches géologiques et minières des Pays de la Loire (BRGM) ;
- l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports de l'Aménagement et des Réseaux (IFFSTAR) d'Angers ;
- le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) ;
- Le CEREMA (Agence d'Angers).

Article 4 : Abrogations

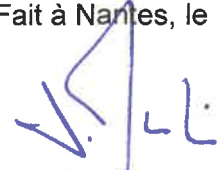
L'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant création du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières pour la région des Pays de la Loire est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 portant création de l'observatoire des matériaux de carrières de la région des Pays de la Loire est abrogé.

Article 5 : Publication et exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 DEC. 2021


Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRÊTE MODIFICATIF DREAL/STRV/2021 N° 047 / N° 3067

portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code des transports, notamment ses articles L. 1452-1, L. 3452-3 et R. 3452-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté DREAL/STRV/2020 n° 753 du 3 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives ;

VU les propositions faites par les entreprises de transport de routier de personnes et par les organisations syndicales représentatives ;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté DREAL/STRV/2020 n°753 du 3 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission territoriale des sanctions administratives est modifié comme suit :

1.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports :



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

Titulaire : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Suppléant : Le représentant désigné par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

1.2. Au titre de représentant du ministère chargé du travail :

Titulaire : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Suppléant : Le représentant désigné par la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité.

3.2 Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Représentant la Fédération Nationale des entreprises de Transport de Voyageurs (F.N.T.V)

Titulaire : M. Julien CARRENO

Suppléant : M. Franck EUDELIN

4.2. Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes et affectés à la section du transport routier de personnes :

Représentant la Confédération Générale du Travail (C.G.T)

Titulaire : M. Didier MARSOLLIER

Suppléant : M. Laurent DAVID

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

A Nantes, le **21 DEC. 2021**

Le préfet

Didier MARTIN

